REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « A VOS CASQUES »

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 06/03/2020

Article 1 - Référence

L'association « A VOS CASQUES » est régie par la loi du 1er Juillet 1901. Le présent Règlement intérieur a été arrêté par les membres fondateurs dont font partis les 6 membres du bureau ainsi que ses 3 adjoints.

Article 2 - Objets

Les objectifs de l'association « A VOS CASQUES » - MOTO-CLUB DE CONFLANS STE HONORINE sont définis dans l'art.2 des statuts, à savoir, la pratique des véhicules motorisés de la catégorie A, A1, A2, ainsi que le respect des lois et la réglementation de la circulation routière.

Article 3 - Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre de l'association doit remplir les conditions suivantes : Avoir:

- 1 permis valide (cité ci-dessus)
- 1 moto
- 1 assurance valide

sauf dérogations après un vote du bureau à la majorité.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir et signer un bulletin d'adhésion, s'acquitter d'une cotisation.

Article 4 - Fonctionnement de l'association

Comme prévu dans les Statuts, A VOS CASQUES est administrée :

- par son Bureau (6 membres)
- par ses adjoints (au nombre de 3).

Article 5 - Cotisation

Elle est obligatoire et représente l'adhésion à l'année, de septembre à août. Le montant est arrêté chaque année par le bureau et composé ainsi :

- « SOLO » moto, permis 25€
- « DUO » moto, permis 25€ et passager 20€

Article 6 - Modalités des élections

Les élections du bureau sont précisées dans l'art.12 des statuts.

Article 7 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

Les modalités des radiations sont précisées à l'art.8 des statuts.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'interessé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et /ou par écrit .

Article 8 - Assemblées générales ou extraordinaires

Se référer aux art 10 et 11 des statuts.

Pour voter, tout adhérent doit être à jour de sa cotisation et avoir un minimun de 6 mois d'ancienneté. Pour être élu, tout adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle à la date anniversaire de la création de l'association.

Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en fournissant une procuration écrite (2 maximum) et copie de la pièce d'identité.

Article 9 - Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau et ses adjoints, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 11 - Définition des membres

Se référer à l'art.7 des statuts.

Article 12 - Sorties

Comme cité dans l'article 3, ci-dessus, chaque membre doit être en règle vis-à-vis de la loi et donc, posséder une assurance le protégeant, ainsi que son passager.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas d'accidents ou incidents générés ou subis par un membre du club ou visiteurs sur la voie publique à l'occasion des déplacements.

Article 13 - Activités

Balades MOTO à buts touristiques.

Atelier entretien moto.

Sensibilisation, sécurité routière.

Formation des motards à l'encadrement de manifestations.

Journée portes ouvertes avec balade moto moyennant un droit de casque.

Participer à toutes œuvres caritatives (téléthon....).

Jean-Michel BEAUMONT

Président

Marie-Christine DE MELO

La secrétaire